



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 15 décembre 2022



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 24 novembre 2022.....	3
2. Informations diverses.....	3
3. Fonds de concours	5
4. Convention avec la ville de Saint-Florentin.....	7
5. École de musique – demande de subvention 2023	9
6. Avenant à la Convention avec l'Entente Sportive du Florentinois.....	12
7. Budget Principal – DM n° 6.....	13
8. Budget Centre Aquatique – DM n° 2	15
9. Questions diverses	15

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 décembre 2022 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DELCROIX - DELOT M. – DERUELLE – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT — BLAUVAC – CARRA - CHEVALIER – DELAGNEAU J.L - DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAVAUT — FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GAILLOT M - CYGANGO (suppléant de M. GUINET-BAUDIN) - HARIOT – JUSSOT - LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) – MORLE – QUERET – GALLOIS (suppléant de M QUOIRIN) – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLANCHET - CORNIOT - LEPRUN, MAILLARD et Mesdames BERRICHI, ETIENNE, SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs GAILLOT M, JUSSOT, QUERET, BIOT, DELAVAUT, à Madame SEUVRE et Monsieur TIRARD

Mesdames DE BRUIN, GUILLOT et TISON

Messieurs BOUCHERON, HENRY, MORINIERE et PORCHER

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs, CLERIN, FERRAG, LEGRAND et PARIGOT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Murielle BUCINA et Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci à tous de votre présence malgré une météo peu engageante. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

● **Voirie**

- Nous avons reçu d'EIFFAGE l'engagement de reprendre les marquages aux beaux jours : Brienon, Eson, Neuvy-Sautour, Germigny, Butteaux, Héry. Les peintures au sol qui n'ont pas été faites le seront lorsque la météo le permettra.

M. Gérard DELAGNEAU : Je n'ai pas entendu Sormery ?

M. Serge GAILLOT : Il s'agit des peintures au sol dans le marché voirie.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons reçu un courrier de la part de la Fédération Française Aéronautique nous demandant de recevoir à nouveau l'équipe de France de voltige aérienne pour un stage d'entraînement pendant une semaine sur le terrain de Saint-Florentin-Chéu. Nous avons répondu favorablement.

- Pour le programme 2023, une réunion de cadrage sera organisée en début d'année
- Pour établir la programmation 2023 nous partirons prioritairement des programmes de travaux qui n'ont pu être pris en compte en 2022

⇒ **ENVIRONNEMENT**

■ **Déchets**

- La commande de sacs jaunes est en cours de livraison
- La consultation pour les marchés de prestations va être lancée la semaine prochaine. Les lots concernés sont les suivants :
 - Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles (sacs noirs)
 - Traitement des ordures ménagères résiduelles (aujourd'hui enfouissement)

- Tri des déchets ménagers recyclables (sacs jaunes – collectés par nos services)
 - Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des déchèteries de Brienon/Armançon et Seignelay
 - Enlèvement transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur les 3 déchèteries
 - Enlèvement transport et traitement des déchets dangereux collectés sur les 3 déchèteries
 - Gestion des déchets verts collectés sur les 3 déchèteries
 - Collecte et traitement du verre en points d'apports volontaires
- Les marchés prendront effet au 1er juin 2023.

⇒ **SERVICE A LA POPULATION**

- Centre aquatique :
 - La pré réception du centre aquatique a été réalisée le 13 décembre dernier
 - Le gestionnaire RECREA a travaillé tant avec les représentants de l'Éducation nationale que le club de natation
 - Il procède actuellement au recrutement du personnel
- Apprentissage de la natation
 - La Communauté de communes participe au déficit lié à la prise en charge de l'apprentissage de la natation à hauteur de près de 330 000 € (totalité des compensations sur la durée du contrat) pour que les enfants du primaire viennent apprendre à nager.
 - Pour mémoire, les communes ont l'obligation d'organiser et de prendre en charge le transport de leurs enfants jusqu'à un établissement de bain comme pour toutes autres activités sportives.
 - Lors de la rencontre entre le gestionnaire et l'Éducation nationale, il leur été demandé de réfléchir à une organisation permettant d'organiser les créneaux, afin de permettre une mutualisation des moyens de transport pour les communes du même secteur et notamment les plus éloignées.
- À noter : comme nous prenons en charge les frais d'enseignement sur le site de St Florentin, nous ne les prendrons pas pour d'autres sites.

3. FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Pour cette dernière session 2022, nous vous présentons, ce soir, cinq demandes rentrant dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA.

La commune de Hauterive propose un dossier concernant la rénovation d'un logement communal d'un coût de 26 271,26 €. Elle peut viser une aide de 50 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 2 500 €.

La commune de Beaumont a délibéré sur un projet d'équipement d'une cuisine de restaurant scolaire et d'une salle de multi-activités d'un montant de 25 888,00 € HT. Elle peut prétendre à une participation de 40 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 8 000 €.

La commune de Lasso n a, elle, décidé la réfection et le renforcement de la toiture de la mairie et d'y consacrer la somme de 50 000 €. Elle dispose d'une possibilité d'aide de 60 %, limitée à la somme de 10 000 €.

La commune de Bellechaume présente un projet concernant la rénovation du clocher de l'église pour un total de 22 852,53 € HT. Elle peut prétendre à une participation de 50 %, somme plafonnée à 9 000 €.

Enfin, la commune de Chemilly-sur-Yonne propose un dossier concernant la réalisation de la climatisation du foyer communal pour la somme de 13 349 € ouvrant droit à une participation de 25 %.

Je vous demande

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Hauterive à hauteur de 2500 €,
- D'allouer à la commune de Beaumont la somme de 8 000 €,
- D'octroyer la somme de 10 000 € à la commune de Lasso n,
- D'attribuer un fonds de concours à hauteur de 9 000 € pour la commune de Bellechaume,
- D'allouer la somme de 3 337,25 € à la commune de Chemilly-sur-Yonne.

Je vous demande d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

2022/96 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
HAUTERIVE	RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL	26 271,26 € HT	50 %	2 500 € (*)
BEAUMONT	EQUIPEMENT D'UNE CUISINE DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SALLE MULTI ACTIVITES	25 888,00 € HT	40 %	8 000 € (*)
LASSON	REFECTION ET LE RENFORCEMENT DE LA TOITURE DE LA MAIRIE	50 000,00 € HT	60 %	10 000 € (*)
BELLECHAUME	RENOVATION CLOCHER EGLISE	22 852,53 € HT	50 %	9 000 € (*)
CHEMILLY	CLIMATISATION FOYER COMMUNAL	13 349,00 € HT	25 %	3 337,25 €

(*) Plafond de subvention accordable à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Ce dossier clôture le deuxième cycle triennal du fonds de concours. Nous ouvrons un nouveau cycle en 2023.

(Arrivée de M. FERRAG)

4. CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de notre compétence de l'instruction des autorisations droit des sols pour les communes, nous devons encadrer notre agent pour mettre plus de rigueur dans l'exercice de cette compétence.

La Commune de St-Florentin dispose de ces compétences et accepte de mettre à disposition son personnel pour une partie de son temps, afin d'encadrer notre agent. Le rôle de l'Agent de St-Florentin sera donc :

- D'encadrer le service Autorisations Droit des Sols (ADS)
- D'accompagner les communes dans le cadre de l'instruction des demandes d'Autorisations Droit des Sols
- De veiller à la bonne instruction des dossiers
- De faire profiter les communes de son expertise dans le traitement des dossiers

La Ville de st-Florentin accepte de placer notre agent dans ses locaux avec la personne chargée de son encadrement.

Il s'agit donc de permettre à notre Président de signer une convention avec la Ville de St-Florentin pour définir les rôles de chacun.

La Commune de Bellechaume nous a prévenu cet après-midi qu'elle souhaite mettre fin à la convention de délégation d'instruction des ADS à la Communauté de communes Serein et Armançe,

Je vous propose donc de dénoncer ladite convention et de m'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Patrice RAMON : Comment procède-t-on pour les dossiers litigieux ?

M. LE PRÉSIDENT : On va voir, on va les régler. Vous me les transmettez et je verrai ce que je dois faire. Ce sont des dossiers vraiment conflictuels ?

M. Patrice RAMON : Des décisions ont été prises sans l'accord de la DDT, etc.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que cela gêne ou pas ?

M. Patrice RAMON : Cela peut être gênant par la suite.

M. LE PRÉSIDENT : S'il s'agit d'un ou deux dossiers, vous m'en faites part personnellement et je verrai comment les traiter. S'il faut, je demanderai à la DDT de donner un avis complémentaire éventuellement. On peut toujours arranger les choses. Cependant, c'est un domaine que je ne connais pas. Notre agent n'a pas bien fait son travail, c'est pour cela qu'on l'encadre.

Une commune a retiré sa demande. J'ai remarqué que votre secrétaire était très intelligente par rapport aux nôtres. Cela me convient.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Elle est surtout très compétente.

M. LE PRÉSIDENT : J'avais reçu plusieurs maires qui étaient satisfaits. Je ne cherche pas à replacer du personnel de Saint-Florentin pour cela. J'utilise les compétences.

M. Jacky JUSSOT (hors micro) : Il ne s'agissait pas de la personne, mais de la prestation. C'est quelqu'un qui a besoin d'être encadré. Si vous n'étiez pas intervenu, j'aurais également retiré ma demande. Nous avons eu l'occasion de la rencontrer, l'encadrement devrait permettre de passer le cap.

M. LE PRÉSIDENT : Si je pouvais me passer de cette compétence, cela me soulagerait.

2022/97 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – SERVICE AUTORISATIONS DROITS DES SOLS – CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu les articles L512-12 à L521-15 du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant l'existence du service d'instruction des Autorisations Droits des Sols,

Considérant les demandes des communes souhaitant confier l'instruction de leurs Autorisations Droits des Sols à la Communauté de communes

Considérant les besoins complémentaires d'ingénierie lié à la gestion du service et la nécessité de loger ledit service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (Messieurs CARRA et DELAGNEAU Gérard) et 36 voix pour

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent communal et de locaux municipaux au profit de la Communauté de communes Serein et Armance telle que jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la présente convention

2022/102 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES –AUTORISATION DROITS DES SOLS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 16 décembre 2021 créant le poste d'instructeur ADS au sein des services communautaires

Vu la délibération n° 40/2022 du 24 février 2022 relative au conventionnement avec les communes pour bénéficier du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols

Vu la convention correspondante du 4 avril 2022 entre la Communauté de communes Serein et Armance et la commune de Bellechaume

Vu la délibération n° 02122022/53 du 2 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Bellechaume demandant la fin de ladite convention.

Vu la communication, le 15 décembre 2022, de la demande par la commune, et sa présentation par M. le Président devant le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** le retrait de la commune de Bellechaume du service commun d'instruction des Autorisations Droits des Sols communautaire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant à la convention correspondant avec la commune de Bellechaume

5. ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de renouveler notre demande de subventions auprès du Département pour le fonctionnement de notre école de musique.

Cette demande se décompose comme suit :

- Demande 42 250 € décomposés en :
 - Établissement de niveau 3 15 000 €
 - Fusion des établissements 12 000 €
 - Organisation du 1^{er} cycle 6 500 €
 - Grille tarifaire identique pour tous 5 000 €
 - Partenariat autour de la pratique amateur 3 750 €
- Demande de 3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Venizy.
- Demande de 3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Seignelay

M. Jean-Claude CARRA : Pouvez-vous me dire ce qu'est l'Orchestre à l'École ?

M. LE PRÉSIDENT : Une classe orchestre est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (du CE2 au CM2). L'orchestre devient une matière à part entière à raison d'en moyenne 1 h/2 h par semaine (1 h par pupitre, 1 h en orchestre complet). Cette année, une école a démarré à Venizy, une autre à Seignelay.

M. Jean-Claude CARRA : Comment procéder pour faire une demande ?

M. LE PRÉSIDENT : Si vous étiez plus assidu, vous le sauriez, comme tout le monde. Si vous souhaitez mettre en place un « Orchestre à l'École » à Brienon, il n'y a aucun problème, je n'ai pas de soucis avec cela.

M. Jean--Claude CARRA : Comment faire ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous faites une demande auprès du président, ensuite il faut que je regarde si nous avons d'autres demandes, mais il n'y a aucun souci.

M. Jean-Claude CARRA : Le courrier sera fait demain.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous répondrai comme je le fais toujours. Est-ce que d'autres écoles ont fait des demandes ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Le programme va durer un an de plus. Il a commencé lors de l'année scolaire précédente. Il y a encore deux années. Ensuite, un nouveau cycle de trois ans sera lancé avec d'autres communes et avec d'autres écoles, il faut attendre que le cycle soit achevé.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons commencé avec une école pour voir si cela fonctionnait. L'année dernière, nous avons démarré avec deux écoles. De ce fait le budget a été doublé. Quel est le coût de la mise en place d'une école de musique ?

M. Emmanuel BOURSAULT : 10 000 € par année et par école.

M. LE PRÉSIDENT : Nous percevons une subvention de 3500 €.

M. Emmanuel BOURSAULT : La mise en place d'une troisième école de musique nous obligera à racheter des instruments de musique.

M. LE PRÉSIDENT : Les instruments représentent de l'investissement. Ils sont restitués à l'issue des 3 ans par les enfants.

Au moment de l'établissement des budgets, nous regarderons s'il est possible de mettre en place 3 classes « Orchestre à l'école » en même temps. J'y suis assez favorable puisque je considère que c'est de la culture.

On favorise beaucoup le sport, mais je tiens à ce que l'on ne néglige pas le domaine culturel. Depuis cette année, dans le cadre du sport à l'école, j'ai demandé à ce que l'on intègre des activités culturelles.

Si des communes sont intéressées, faites-le-nous savoir. Je suis favorable à tout ce qui contribue à la formation musicale des enfants.

(Arrivée de M. PARIGOT).

2022/98 – SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le projet d'établissement de l'école de musique communautaire

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil départemental de l'Yonne,

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **SOLLICITE** des subventions, pour l'année 2023, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante :

42 250 € pour l'école de musique telle que défini ci-dessous,

Établissement de niveau 315 000 €

Fusion des établissements 12 000 €

Organisation du 1^{er} cycle6 500 €

Grille tarifaire identique pour tous : 5 000 €

Partenariat autour de la pratique amateur3 750 €

3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Venizy,

3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Seignelay,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la présente convention

6. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons terminé la construction du boulodrome extérieur à Fossé Cailloux.

Il s'agit donc :

- D'intégrer un ensemble de près de 16 000 m² de terrain de pratique et de compétitions soit plus de 150 pistes de pétanque dont la moitié est éclairée.
- De prendre en compte un espace intermédiaire entre les terrains extérieurs et le boulodrome couvert.
- Enfin, d'intégrer aussi les sanitaires extérieurs.

Pour cela, nous vous proposons de valider l'avenant joint dans votre dossier.

2022/99 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – BOULODROME COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 106/2019 du 19 décembre 2019 relative à la mise à disposition du boulodrome couvert à l'association Entente Sportive du Florentinois.

Vu la convention de mise à disposition du boulodrome couvert avec l'association Entente Sportive du Florentinois

Vu la délibération du 11 juin 2020 relative à la création d'un stade de pétanque sur le site de fossé Cailloux

Vu le projet d'avenant à la convention

Considérant la finalisation de programme de construction d'un ensemble sportif autour de la pétanque et du jeu provençal sur le site de Fossé Cailloux

Considérant la réception des équipements correspondants durant l'été 2022

Considérant la mise à disposition du boulodrome couvert au profit de l'association Entente Sportive du Florentinois/pétanque de l'Europe

Considérant la nécessité de réintégrer les nouveaux équipements dédiés à la pratique de la pétanque et du jeu provençal dans la convention de mise à disposition

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition visant à intégrer l'ensemble de l'emprise dédié à la pratique de la pétanque tel que joint en annexe, avec l'association Entente Sportive du Florentinois ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'avenant.

M. Jean-Louis QUERET : Peut-on revenir sur la délibération concernant l'école de musique ? Il est indiqué « sollicite des subventions pour l'année 2023, 3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Venizy »

M. Emmanuel BOURSALT : Un regroupement pédagogique a été fait. Cette année, ils sont à Champlost et non à Venizy.

M. Jean-Louis QUERET : Habituellement, il était noté Venizy-Champlost. Or, Champlost ne figure pas sur la délibération.

M. Emmanuel BOURSALT : Vous êtes en regroupement pédagogique et de ce fait, l'activité va tourner entre communes.

M. LE PRÉSIDENT : Bien entendu, il s'agit de Venizy-Champlost.

7. BUDGET PRINCIPAL – DM N° 6

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de corriger des écritures mal passées en 2009 lors de la cession de la Gendarmerie de SEIGNELAY à la Société Nationale Immobilière (SNI) pour une somme de 380 000 €

Notre délibération consiste à passer les écritures suivantes sur la demande de notre Trésorier.

En dépenses d'Investissement

Cpt 168751 – GFP de rattachement 210 915,64 €

En recettes d'Investissement

040 – 4912 – Prov. Pour dépréciation des comptes de redevables.... - 12 500,00 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 210 915,65 €

M. Emmanuel BOURSAULT : On corrige une erreur d'écriture.

2022/100 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Saignes ;

Vu la convention portant modalités de répartition du loyer de la Gendarmerie signée en 2010 entre la Communauté de Communes du Saignes, les communes de Monéteau, Héry, Gurgy et Hauterive

Considérant les erreurs soulevées par le comptable de la Communauté de communes Serein et Armance liées au bail emphytéotique avec la Société Nationale Immobilière (SNI)

Considérant la nécessité de procéder aux régularisations comptables correspondantes

Considérant circulaire interministérielle du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du CNoCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux corrections d'erreurs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** la décision modificative suivante

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

168751 – GFP de rattachement 210915,64 €

Total **210915,64 €**

Recettes d'Investissement :

040 – 4912 – Prov pour depr des comptes de redevables 2500,00 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisées 210915,64 €

Total **198415,64 €**

8. BUDGET CENTRE AQUATIQUE – DM N° 2

Section Investissement

Dépenses d'Investissement

- 21 – 2111 – Terrains nus 1,00 €
- 23 – 2313 – Constructions - 1,00 €

2022/101 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022.

Considérant la nécessité d'affecter des crédits pour l'achat du terrain d'assise du centre aquatique communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

21 – 2111 – Terrains nus	1,00 €
23 – 2313 – Constructions	- 1,00 €

Total **0 €**

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme Murielle BUCINA : La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne m'a appelée en mairie, mercredi pour me transmettre l'information suivante : « *Le renard, la fouine et la martre étaient, jusqu'à maintenant classés EOD (Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) dans le département de l'Yonne, et de ce fait, piégeables.*

Ce classement, fixé par arrêté ministériel pour une période 3 ans, pour chaque département, arrive à échéance au 30 juin 2023.

Cet arrêté est pris après que M. le Préfet ait transmis un dossier au ministère, suite à la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée « ESOD ».

Cette commission est composée d'un représentant des chasseurs, un représentant des intérêts agricoles, un représentant des piégeurs, un représentant d'associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature, deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage et de M. le préfet ou de son représentant (directrice de la DDT).

Les 3 premiers de cette liste proposent le classement du renard, de la fouine et de la martre, de manière à pouvoir intervenir par piégeage pour capturer certains individus de ces espèces, afin de protéger les poulaillers, volières et pour la fouine des dégradations aux habitations (isolation, aux véhicules (durites), etc...

Les arguments nécessaires que nous avons produits, à savoir la présence significative de ces espèces sur le département, les déclarations de dommages occasionnés par ces espèces et le nombre de prélèvements annuels ont été ignorés ou systématiquement prétendus fantaisistes par le représentant des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature.

Celui-ci, ainsi que les deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage, ont systématiquement voté contre le classement, principalement par idéologie.

Quant à Mme la directrice de la DDT, elle n'a pas exprimé son vote lors de la commission, mais nous l'avons découvert sur le compte rendu de cette réunion. Elle a choisi de ne pas classer ces espèces et a donc rendu à M. le préfet un avis dans ce sens !

Celui-ci n'a donc pas proposé le classement de ces 3 espèces au ministère, il ne sera plus possible d'intervenir pour capturer une fouine qui détruit l'isolation d'une maison, une martre qui vient au poulailler ou au rucher, ou des renards qui se spécialisent sur la prédation de volailles en plein air ou même d'agneaux et porcelets.

Et que dire des conséquences sanitaires liées à l'échinococcose alvéolaire transmissible à l'homme, véhiculée par une population de renards en expansion et toujours plus proche des habitations.

Deux solutions resteront à la disposition des citoyens :

– la légale, très lourde administrativement, avec arrêté préfectoral individuel et intervention d'un lieutenant de louveterie, qui mettra un certain temps à se mettre en place et qui découragera rapidement les demandeurs ;

Et la suivante qui consistera à se débrouiller par ses propres moyens non légaux, piégeages non encadrés et non sélectifs ou carrément l'utilisation de poisons encore plus dangereux.

Il paraît nécessaire que les maires des communes rurales interviennent auprès de M. le préfet, afin de lui faire part de leur étonnement par rapport à cette situation ».

M. LE PRÉSIDENT : Il faut qu'ils nous fassent parvenir un courrier avec les arguments indiqués dans le document.

M. Patrice BAILLET : Il est nécessaire d'indiquer si les ragondins sont concernés ou pas.

M. Jérôme DELAVault : J'ai échangé avec vous, M. DELOT, lors du dernier conseil communautaire pour vous parler d'un jeune artisan de Venizy qui souhaitait s'installer sur Brienon et acquérir les anciens locaux de la Communauté de Communes.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'en est pas question.

M. Jérôme DELAVault : Vous l'avez reçu. Vous lui avez plutôt conseillé de s'installer sur Saint-Florentin, parce que vous aviez des projets pour ces locaux vides depuis quatre ou cinq ans. De quels projets il s'agit ?

M. LE PRÉSIDENT : Le RAM va y emménager. Les travaux débiteront début janvier. Les locaux restants servent de stockage. Nous avons hérité de ce bâtiment au moment de la fusion des deux communautés de communes. Il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas utilisé pour les besoins de la communauté de communes.

Il est logé à Saint-Florentin dans les anciens établissements Gourmand. Il souhaite s'installer ailleurs. S'il existe des locaux à Brienon qui pourraient lui convenir, je n'y vois aucun inconvénient.

Il peut aussi monter un petit bout de bâtiment sur la zone artisanale de Brienon.

Je ne cherche pas à ramener à Saint-Florentin des artisans de Brienon.

M. Jérôme DELAVault : Je me posais la question de l'emploi des locaux vides.

M. LE PRÉSIDENT : Ils ne sont pas vides (la balayeuse et des choses sont entreposées).

M. Jérôme DELAVault : On peut y aller demain pour voir.

M. LE PRÉSIDENT : D'autres bâtiments sont vides comme à Fossé Cailloux. Il s'agit d'un patrimoine appartenant à la CCSA. Il n'y a aucune raison de s'en séparer. Au Département, il doit y avoir plein de bâtiments vides....

M. Jérôme DELAVault : Pourquoi vous me parlez du Département, je siège ici en tant que conseiller communautaire....

Mme Sylvie DELCROIX : C'est très bien que les agents du RAM s'y installent.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas à l'origine de cette décision. Le président ne décide pas de tout. On lui demande son avis. Les locaux dont nous sommes propriétaires ne sont pas tous pleins. Qu'est-ce que je dois faire ? Les vendre ?

M. Jean-Claude CARRA : Puisqu'on parle du bâtiment, je vous conseille de passer le voir, vous constaterez que la clôture qui sépare le bâtiment du voisin est complètement détériorée.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'est pas question de laisser le patrimoine se détériorer. Des réfections sont à faire, nous ferons le nécessaire. Il est normal d'entretenir nos bâtiments. J'ai reçu ce jeune artisan. Il travaille seul. Je ne cherche pas à ce qu'il s'installe sur Saint-Florentin. Cependant, des bâtiments vides à Saint-Florentin sont à louer ou à acheter.

M. Pierre GALLOIS : Où en est l'étude de faisabilité de la chaufferie à bois pour le centre nautique ?

M. LE PRÉSIDENT : J'ai passé une commande. C'est un professionnel très sérieux, mais il n'arrive pas à avoir le prix des chaudières.

Le déficit de la DSP tout compris avec l'énergie telle qu'elle est aujourd'hui s'élève à 950 000 €. Aujourd'hui, le déficit de la piscine de Joigny qui n'est pas plus grande que la nôtre s'élève à 1,1 M€. Le déficit des autres piscines dans le département s'approche du million d'euros. De plus, le budget permet d'absorber ce déficit sans problème. La DSP est signée pour 5 ans, mais d'une durée d'un an en ce qui concerne l'énergie (gaz et électricité).

M. Jacky JUSSOT : Je reviens sur la taxe d'aménagement. Où en sommes-nous ?

M. LE PRÉSIDENT : La taxe d'aménagement est annulée.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'AMF, lors d'une réunion à Fleury-la-Vallée, a officialisé cette annulation. De plus, la préfecture nous a transmis une instruction indiquant que cette taxe d'aménagement était facultative.

M. LE PRÉSIDENT : Chaque commune perçoit sa taxe d'aménagement.

Mme Sylvie DELCROIX : Je souhaitais vous parler du programme ÉRRÉ (Élu Rural Relais de l'Égalité). Vous avez dû recevoir un courrier du préfet concernant le programme ÉRRÉ qui renforce la position des élus ruraux dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes. Il s'agit de nommer un élu référent.

J'ai eu l'occasion de participer au forum. À cette occasion, nous avons rencontré différents acteurs. Lorsqu'on se trouve face à un tel cas, nous sommes assez démunis dans les communes. On ne sait pas comment agir, vers qui se tourner, quelle attitude avoir. Les élus référents doivent être en binôme. C'est souvent intéressant d'être en binôme avec la secrétaire de mairie parce c'est la première personne concernée.

Je souhaitais savoir si vous étiez intéressés éventuellement pour vous réunir avec les élus référents et les différents partenaires et acteurs dans le domaine, c'est-à-dire votre gendarme référent, la maison des familles, les assistantes sociales de façon à bénéficier

d'une information et mettre en place dans chaque commune un système pour être au plus proche de ces personnes en difficulté. En tant que commune, nous sommes totalement démunis face à ces situations. Est-ce que vous avez été amenés à choisir un élu référent dans vos communes ? Est-ce que cela vous intéresse de vous regrouper et vous mettre en relation avec les différents acteurs au sein de la CCSA ?

M. Didier MORLE : Nous avons mis en place des élus référents. Nous avons choisi deux femmes, parce que nous avons pensé qu'il était plus pertinent que ce soit des femmes référentes. Après réflexion ces élues ont craint qu'en se faisant connaître, les auteurs des violences qu'ils font subir à leur femme se retournent contre elles. De ce fait, une véritable psychose s'installe. C'est un vrai débat que l'on pourrait avoir. Il faut trouver le moyen de les faire connaître tout en les protégeant pour éviter qu'elles se fassent agresser.

M. LE PRÉSIDENT : Pour moi, le maire est le patron dans sa commune. Les personnes en difficulté viennent voir le maire. À Saint-Florentin, nous avons mis en place un appartement meublé dédié à ces personnes que l'on accueille bien.

Mme Sylvie DELCROIX : Dans les petites communes, on se retrouve démuni face à une femme qui se présente en mairie, on ne connaît pas quelles sont les démarches à entreprendre, on ne sait pas vers qui se tourner et cela est un outil qui peut nous aider.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez également la police municipale mutualisée. On peut orienter les personnes directement vers la PM qui dispose de femmes.

Mme Sylvie DELCROIX : On a des gendarmes référents, des assistantes sociales.

M. Kamel FERRAG : Les unités territoriales du département sont très axées sur ce problème. Elles dédient immédiatement quelqu'un, dès qu'elles sont contactées, car pour elles c'est une priorité. C'est un avantage supplémentaire avec le référent de la gendarmerie.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis des années, c'est quelque chose qui fonctionne mieux.

Mme Sylvie DELCROIX : Le but est de ne pas se trouver démuni face à des situations, c'est savoir quoi faire, vers qui se tourner, comment agir, ne pas faire d'impairs. Nous avons des professionnels autour qui peuvent nous donner des numéros, des clés par rapport à notre comportement et à la façon d'accueillir les gens.

M. LE PRÉSIDENT : La première chose est de faire appel à la police nationale.

M. Didier MORLE : Étant concerné par le sujet, j'ai assisté également à une conférence. Il faut savoir que 17 référents départementaux ont été nommés. D'autre part, il existe un centre à Migennes qui centralise tout cela. Vous pouvez trouver tous ces référents sur le site du conseil départemental.

Mme Sylvie DELCROIX : Faites-moi savoir si vous souhaitez participer à des formations, si vous souhaitez que des informations soient regroupées.

M. LE PRÉSIDENT : Planning 2023 des prochains conseils :

Jeudi 26 janvier à 19 h

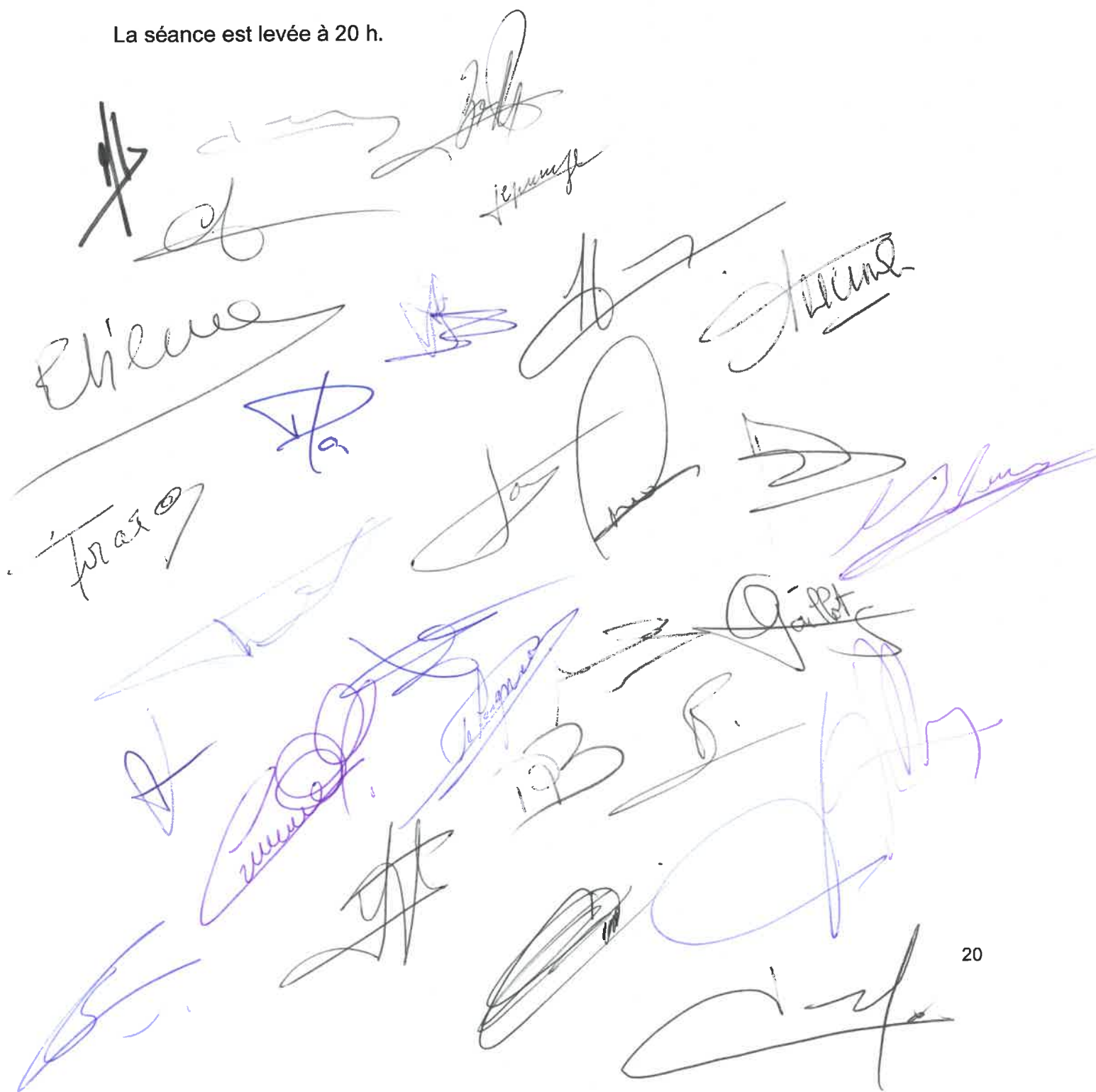
Jeudi 23 février à 19 h

Jeudi 6 avril à 19 h

Jeudi 25 mai à 19 h (en option).

Jeudi 29 juin à 19 h

La séance est levée à 20 h.





A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a cluster on the left side of the page. The signatures are stylized and vary in complexity, with some appearing to be initials or full names in cursive. One signature in blue ink is notably larger and more elaborate than the others.

